

# CHARTRE DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE



La présente charte précise l'éthique et les points essentiels de notre engagement.

L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir d'Etat. Le DDEN œuvre, dans les écoles préélémentaires et élémentaires relevant du service public d'enseignement, au respect de ce principe constitutionnel et légal.

Le DDEN, désigné par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, est un acteur de l'Ecole de la République.

Conformément à l'article 241-4 alinéa 5 du Code de l'éducation il est chargé d'une mission d'inspection des établissements d'enseignements. Toutefois, lorsqu'il exerce un mandat municipal, le DDEN ne peut intervenir dans les écoles situées sur le territoire de la commune dans laquelle il est élu, ni dans les écoles desquelles cette commune participe. Il aura pris soin au préalable d'en informer le responsable de sa Délégation.

- Le DDEN s'engage à participer aux travaux du Conseil d'école, à visiter régulièrement l'école à laquelle il est affecté, à assister aux réunions de sa délégation et à celles auxquelles il est invité.

- Le DDEN veille au confort matériel et intellectuel des enfants et à ce titre, signale dans ses rapports destinés aux autorités publiques compétentes, ce qui lui paraît néfaste à l'accueil et à l'éducation des élèves.

- Le DDEN, partenaire de l'école publique, témoigne son attachement aux principes de laïcité fondés sur la liberté de conscience, l'égalité et le respect des autres.

- Le DDEN écoute et agit avec raison en dehors de toutes passions. Il ne doit pas, dans l'accomplissement de sa mission, manifester ses convictions politiques, syndicales ou religieuses. Son indépendance lui permet de jouer un rôle de médiation et de coordination dont le seul objectif est l'intérêt des enfants.



Fédération nationale



<http://www.dden-fed.org>

Union du TARN



<http://www.dden81>

A ..... Le.....

Signature du candidat  
suivie de la mention «Lu et approuvé»: